

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du vendredi 21 février 2020

Délibération N°2020-02-06



Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 9 Suppléants (avec voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 1 Titulaires absents : 6 Votes exprimés : 9	L'an deux mille vingt Le vingt-et-un février à dix-huit heures trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Bassy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ Date de convocation et d'affichage : 14 février 2020
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. Délégués suppléants : ▪ <i>Avec voix :</i> DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ), DELEGUES ABSENTS : Monsieur Frank GIBONI, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Henri CHAUMONTET.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES CONCERNANT L'OUVRAGE DE TRAVERSEE DU RUISSEAU DE PESSE-VIEILLE

ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI NOTIFIE AU 27 FEVRIER 2020 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE : NUMERO DE LA DELIBERATION

Contexte :

Entre les lieux-dits Chosal et Les Goths, sur la commune de Cruseilles, la route communale traverse le ruisseau de Pesse-Vieille, peu avant sa confluence avec les Ussets. Cette traversée était initialement rendue possible par la présence de deux buses sous la chaussée. Toutefois, cet ouvrage ne permettait pas un écoulement optimal du ruisseau et générerait un engravement à son amont immédiat. En période de crue, cela augmentait le risque de débordement et d'inondation de la chaussée.

En parallèle, un seuil béton situé à la confluence du ruisseau avec les Ussets, ainsi que le profil du cours d'eau sur ses 70 derniers mètres avant sa confluence, empêchaient la remontée des poissons vers les zones refuges du ruisseau.

Lors de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique des Ussets au droit du seuil de Chosal (travaux réalisés en 2017) dans le cadre de la fiche action VB.1.1. CONT1 du Contrat de Rivières des Ussets, les partenaires politiques, techniques et financiers ont décidé de restaurer également la partie aval du ruisseau de Pesse-Vieille. L'aménagement du ruisseau de Pesse-Vieille avait un double objectif :

- Restaurer la continuité écologique du ruisseau vers les zones refuges qu'il abrite sur son secteur aval ;
- Augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage de traversée afin de limiter les risques d'engravement et de débordement sur la route communale.

En vertu d'une cohérence générale hydraulique, écologique, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux et simplifier les démarches administratives, il a été décidé que l'ensemble de l'aménagement serait réalisé sous la maîtrise d'un seul maître d'ouvrage. **C'est ainsi que le SMECRU a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux en accord avec la commune de Cruseilles**, qui a également suivi les opérations tout au long des travaux.

A l'automne 2018, l'aménagement du ruisseau de Pesse-Vieille depuis l'amont du passage de la route jusqu'à sa confluence avec les Usses a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMECRU. Ces travaux ont inclus le remplacement des buses par un pont cadre de section hydraulique plus importante. Quelques ajustements ont ensuite été réalisés en 2019 (ajustement de certains blocs à l'amont et à l'aval de l'ouvrage).

L'ouvrage de traversée, bien qu'ayant fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU, reste propriété de la commune de Cruseilles, tel que l'ouvrage initial (passage busé), son entretien restant à la charge de la Commune.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera donc rédigé et signé par le propriétaire et gestionnaire des ouvrages (la commune de Cruseilles) et le maître d'ouvrage (le SMECRU).

Le Président lit un extrait dudit procès-verbal :

« Article 1 - Ouvrages concernés »

L'aménagement remis à la commune est ainsi constitué :

- Pont de traversée du ruisseau de Pesse Vieille
- Enrochements de protection du pont de traversée du ruisseau de Pesse Vieille, situés à l'amont et à l'aval de celui-ci »

(...)

« Article 2 - Modalités financières »

Les travaux, incluant la maîtrise d'œuvre liée, ont coûté 119 923,58 € TTC.

Ils ont été co-financés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le SMECRU.

L'ouvrage remis est défini par les documents suivants, nécessaires à leur exploitation ou entretien :

- Plan de récolement
- Procès-verbal de réception des travaux

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus est remis en annexe du présent document.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution du marché de travaux n°2017-07 et du marché de service (maîtrise d'œuvre) n°2018-06, sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU. Il a été réceptionné sans réserve en date du 11/12/2019, après levée des réserves émises au préalable.

Article 3 - Remise d'ouvrage

Le propriétaire et gestionnaire reconnaît la conformité et le bon entretien des ouvrages.

Le propriétaire et gestionnaire déclare accepter la remise des ouvrages.

EN CONSEQUENCE ET A COMPTER DU/...../..... (NOTE : date selon les délibérations du CS du SMECRU et du CM de Cruseilles) la remise des ouvrages par le maître d'ouvrage (SMECRU) au propriétaire et gestionnaire (Commune de Cruseilles) est constatée.

Le propriétaire et gestionnaire assurera désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés.

Le propriétaire et gestionnaire assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Chaque signataire est chargé d'effectuer, le cas échéant, les opérations comptables liées à cette remise d'ouvrage pour actualisation de son inventaire comptable. »

ENTENDU l'exposé du Président,

Après avoir débattu, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de remise d'ouvrage – ouvrage de traversée du ruisseau de Pesse-Vieille réaménagé dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Pesse-Vieille – Commune de Cruseilles
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage – ouvrage de traversée du ruisseau de Pesse-Vieille réaménagé dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Pesse-Vieille avec la commune de Cruseilles ;
- **DIT** que les opérations comptables nécessaires à l'exercice de cette mission seront inscrites au budget 2020.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le _____ Et de sa publication le _____
--

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
17 MARS 2020
ARRIVÉE 8

